

## Communiqué de presse

# Des prescriptions précipitées et contreproductives: recours des exploitants de centrales nucléaires contre l'ordonnance révisée sur les comprimés d'iode

**Olten, le 03.06.2014.** Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur l'ordonnance sur les comprimés d'iode au début de l'année, dans la précipitation et sans attendre les clarifications en cours sur la protection d'urgence. Le nouveau régime de distribution qui y est ancré n'accroît pas la protection de la population: remettre des comprimés d'iode directement à tous les foyers dans un rayon de 20 à 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire au lieu de les entreposer de manière centralisée comme jusqu'à présent est source d'inquiétude pour la population et, d'après les dernières analyses des risques de l'IFSN, contre-productif. En cas de scénario extrême, un entreposage centralisé et protégé dans les écoles et jardins d'enfants est plus efficace. Pour ces raisons, les exploitants de centrales nucléaires suisses déposent un recours contre l'ordonnance révisée.

L'ordonnance sur les comprimés d'iode régit l'approvisionnement de la population en comprimés d'iodure de potassium en cas de rejet de substances radioactives. Jusqu'à présent, les comprimés d'iode étaient distribués à tous les foyers, écoles et entreprises situés dans un rayon de 20 kilomètres autour d'une centrale nucléaire. Pour la population plus éloignée, ils étaient stockés de manière centralisée. La révision de l'ordonnance en vigueur depuis le 22 janvier 2014 prévoit désormais que les comprimés d'iode soient aussi distribués à toutes les personnes vivant dans un rayon de 20 à 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire. Les comprimés seront ainsi distribués à 4,3 millions de personnes au lieu de 1,2 million jusqu'à présent.

Dans l'exploitation d'une centrale nucléaire, la plus haute priorité est accordée à la sécurité et à la protection de la population. C'est la raison pour laquelle les exploitants de centrales nucléaires reconnaissent les efforts de la Confédération visant à renforcer la protection d'urgence au travers des recommandations du groupe de travail interdépartemental de la Confédération pour examiner les mesures de protection de la population en cas d'événements extrêmes (IDA NOMEX). Conformément à ces recommandations, une mise à disposition adaptée de comprimés d'iode est incontestée. En revanche, les exploitants refusent que les dépenses soient multipliées par plus de trois sans gain de sécurité et que les nouvelles prescriptions génèrent un sentiment d'inquiétude au sein de la population.

### **Mise en application précipitée**

L'ordonnance révisée présente des défauts à divers égards et a été mise en application avec précipitation sans raison valable.

- L'administration n'avait en effet même pas encore achevé ses travaux de base sur la distribution des comprimés d'iode (scénarios de référence) dans le cadre de l'IDA NOMEX lorsque l'ordonnance est entrée en vigueur. Sur le plan de la méthode et du contenu, il aurait été préférable, dans un premier temps, d'attendre les résultats de ces clarifications.
- Les prises de position des exploitants de centrales nucléaires n'ont pas été examinées de manière adéquate. Selon ces derniers, une base légale fait en partie défaut à l'ordonnance actuelle, qui enfreint le principe de proportionnalité ancré dans la Constitution.

- La révision de l'ordonnance n'était soumise à aucune urgence. Dans la zone 3 (de 20 km à la frontière suisse), les comprimés avaient été remplacés en 2010. Seuls les comprimés des zones 1 et 2 (jusqu'à 20 km) expirent en 2014 et doivent être remplacés, même s'ils sont toujours efficaces. Ce remplacement n'était pas et n'est toujours pas contesté.
- Les importantes divergences entre la première, la deuxième et la dernière version de la révision concernant le régime de distribution et la répartition des coûts constituent un autre indice de la mauvaise préparation de cette révision.

### **Extension contreproductive de la distribution à toutes les personnes**

Le nouveau régime de distribution ne peut pas être soutenu objectivement. Il n'accroît qu'en apparence la protection de la population alors que les coûts sont multipliés par plus de trois.

- Les analyses de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN ont montré que la distribution préalable en dehors de la zone de 20 kilomètres n'est ni nécessaire ni adaptée. Le Conseil fédéral n'a pas suffisamment tenu compte dans l'ordonnance des analyses qu'il avait lui-même mandatées.
- Seul le scénario fort improbable d'un tremblement de terre extrême pourrait réellement justifier une extension de la zone de distribution à 50 kilomètres. Mais précisément dans un tel cas, la plupart des logements privés risqueraient d'être détruits. Dans les décombres, il ne serait presque plus possible d'accéder aux comprimés d'iode; encore moins dans l'état de choc dû à la catastrophe dans lequel se trouveraient la plupart des personnes. En revanche, en cas d'entreposage centralisé et protégé dans des écoles et jardins d'enfants, l'accès aux comprimés et l'approvisionnement de la population concernée serait bien mieux assurés. Penser qu'une distribution préalable permettrait d'approvisionner complètement la population est illusoire, et pourrait même être contreproductif.
- Le Conseil fédéral doute que, conformément aux prescriptions, les comprimés stockés de manière centralisée puissent être distribués en 12 heures en cas de besoin. Mais rien ne prouve que la distribution à toutes les personnes apporte un quelconque avantage dans ce cas. Il se peut en effet qu'une distribution en un peu plus de 12 heures soit préférable à une distribution préalable des comprimés, qui seraient par exemple totalement introuvables dans des logements endommagés par un tremblement de terre.

### **Contradiction avec la pratique internationale**

Selon la Commission européenne, les comprimés d'iode font l'objet d'une distribution préalable dans 14 pays et aucune distribution n'est effectuée dans d'autres. La distribution se fait selon des zones de 5, 10 et 20 kilomètres. Les centrales nucléaires suisses sont arrivées en tête des tests de résistance de l'Union européenne. En Suisse, un rejet d'iode radioactif ayant des répercussions dans la zone de 20 à 50 kilomètres est très peu probable pour des raisons de sécurité, notamment grâce à la décompression filtrée installée dans les années nonante. C'est pourquoi une distribution au-delà de la zone habituelle de 20 kilomètres est incohérente et contreproductive, précisément en Suisse, et même dans un contexte international.

### **La branche exige un examen sérieux du régime de distribution**

Étant donné que la sécurité de la population est primordiale, la mise à disposition et la distribution des comprimés d'iode doit être examinée en dehors de toute urgence. Mais une fois l'ordonnance révisée sur les comprimés d'iode adoptée, la branche est obligée d'avoir recours à la voie juridique.

Pour plus d'informations: Patrick Jecklin, responsable de la communication, tél. 062 205 20 14, [patrick.jecklin@swissnuclear.ch](mailto:patrick.jecklin@swissnuclear.ch)

**swissnuclear** est la section de l'énergie nucléaire de swisselectric ([www.swisselectric.ch](http://www.swisselectric.ch)). Elle est composée de représentants de l'Association des entreprises électriques suisses Alpiq, Xpo, BKW, CKW et EGL. Elle s'engage pour une exploitation sûre et économique des centrales nucléaires en Suisse. Les entreprises membres exploitent les centrales nucléaires suisses de Beznau, Gösgen, Leibstadt et Mühleberg, qui produisent environ 40% des besoins en électricité de la Suisse. Avec Zwiilag et Nagra, les entreprises membres sont présentes dans des sociétés qui s'investissent dans un traitement des déchets radioactifs approprié et respectueux de l'environnement.